

REPUBLIQUE DU BENIN

-----  
HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL  
ET DE LA COMMUNICATION



DECISION N°21-015/HAAC DU 16 MARS 2021

PORTANT SELECTION DES TELEVISIONS PRIVEES DEVANT PARTICIPER A LA CAMPAGNE  
MEDIATIQUE OFFICIELLE POUR L'ELECTION PRESIDENTIELLE DE 2021

LA HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA COMMUNICATION

- VU** la Loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la Loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- VU** la Loi Organique n°92-021 du 21 août 1992 relative à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication, telle que modifiée par la Loi Organique n°93-018 du 27 avril 1994 ;
- VU** la Loi n°2015-07 du 20 mars 2015 portant code de l'information et de la communication en République du Bénin ;
- VU** la Loi n°2018-31 du 09 octobre 2018 portant code électoral en République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la Loi n°2019-43 du 15 novembre 2019 ;
- VU** le Décret n°2019-196 du 17 juillet 2019 portant nomination des membres de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication pour la sixième (6<sup>ème</sup>) mandature ;
- VU** le Décret n°2019-197 du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Rémi Prosper MORETTI en qualité de Président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;

- VU** le Décret n°2020-563 du 25 novembre 2020 portant modalités d'élaboration du calendrier électoral en République du Bénin ;
- VU** le Règlement Intérieur de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication en date du 06 juillet 2005 ;
- VU** le Code de déontologie de la presse béninoise du 24 septembre 1999 ;
- VU** les conventions signées entre la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication et les promoteurs des radiodiffusions sonores et de télévisions privées ;
- VU** le Rapport adopté le 16 mars 2021 relatif à la mission d'inspection et d'identification des radiodiffusions sonores et télévisions privées à retenir pour la campagne médiatique officielle pour l'élection présidentielle de 2021 ;

la plénière, après en avoir délibéré :

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont retenues par département pour participer à la campagne médiatique officielle pour l'élection présidentielle de 2021, les télévisions privées ci-après :

N°	Département	Télévisions
01	Atlantique	EDEN TV
02	Borgou	E-TELE
03	Littoral	TVC
04		CANAL 3 BENIN
05		GOLFE TV

**Article 2** : Les télévisions privées assurent la diffusion des programmes d'émissions des duos Président et Vice-président candidats conformément aux dispositions des articles 19, 20 et 21 de la Décision n°21-017/HAAC du 16 janvier 2021 portant réglementation de la campagne médiatique pour l'élection présidentielle de 2021.

**Article 2 :** Les télévisions privées assurent la diffusion des programmes d'émissions des duos Président et Vice-président candidats conformément aux dispositions des articles 19, 20 et 21 de la Décision n°21-017/HAAC du 16 janvier 2021 portant réglementation de la campagne médiatique pour l'élection présidentielle de 2021.

**Article 3 :** Il est alloué à chacune des télévisions privées sélectionnées, au titre des prestations, respectivement un montant forfaitaire qui fera l'objet d'un contrat.

**Article 4 :** La présente Décision prend effet pour compter de la date de sa signature.

Elle fera l'objet d'une large diffusion et sera publiée au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 16 mars 2021.

Le Rapporteur



Marianne DOMINGO

Le Président,

Rémi Prosper MORETTI



#### ONT SIEGE

Rémi Prosper MORETTI	: Président
Cécile AHOUMENOU HOUNKPATIN	: Vice-Présidente
Fernand A. GBAGUIDI	: 1 <sup>er</sup> Rapporteur
Bilikissou ALI MACHIFA	: 2 <sup>ème</sup> Rapporteur
Bastien Rafiou SALAMI	: Membre
Mohamed Ali Marcellin AMIDOU CAMAROU	: "
Marianne DOMINGO	: "
Franck KPOCHEME	: "
Armand HOUNSOU	: "